

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Quorum : 15

Secrétaire de séance :
Brigitte CALDERONE

Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA – Max FREY – Marjorie MINUTOLO – Gilbert CARPENTIER – Diane LAMOTTE – Guillaume BEAUMOND – Viviane NAUDIN – Pierre-Yves CHABAUD – Martine DALLEST – Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN – Anne-Marie VIET – Philippe BELTRANDO – Marina HOCQUET – Marc VANDEVOIR – Brigitte CALDERONE – Christine LE GALL – Nathalie NAISSANT – Sébastien ZOYO – Cyril BOSSELUT – Nicolas IMPAGNATIELLO – Ludovic COQUILLAT – Virginie DELEAU – Alexandre DE PALMA – Patrice ENSARGUEX – Yannick GUSSE – Aline SORINI.

PROCURATIONS : Evelynne DOMANICO à Pierre-Yves CHABAUD - Laurent DIAS à Nathalie NAISSANT

ABSENTS (Excusés) : Théau FOURNET

N° DELIB_06_2026

Objet : Installation de la Commission de la Commande Publique (Commission d'Appels d'Offres et Commission de Délégation de Services Publics – C.A.O. et C.D.S.P.)

Rapporteur : Marc DEL GRAZIA

A la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de renouveler les membres de la C.A.O. et de la C.D.S.P.

La C.A.O. est un organe collégial qui intervient :

- Obligatoirement et de manière décisionnaire dans les procédures formalisées de marchés publics,
- A titre facultatif et consultatif pour les marchés à procédure adaptée (MAPA),

La C.D.S.P. est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession et délégation de services publics.

Les articles L 1414-2 et suivants, L 2121-21 et suivants, L 1411-3 et suivants du C.G.C.T. encadrent les modalités de fonctionnement de la C.A.O. et de la C.D.S.P.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la C.A.O.-C.D.S.P. est composée du Maire ou de son représentant qui préside la commission et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).

Il est précisé qu'un suppléant n'est pas attribué à un titulaire mais le suppléant de la liste. Un suppléant ne pourra, par ailleurs, siéger qu'en cas d'absence d'un titulaire.

Ces membres disposent d'une voix délibérative. Le comptable public de la collectivité et des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la réunion de cette commission peuvent y participer avec voix consultative.

Le scrutin est secret, sauf si, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal en décident autrement. Il est donc proposé, dans un premier temps, d'élire les membres de cette commission au scrutin public.

Conformément à l'art. L1411-5 du CGCT, les listes des candidats peuvent être déposées jusqu'au moment où le point serait abordé en conseil municipal.

VU l'art. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les conditions du dépôt des listes des candidats aux commissions de la commande publique (CAO, CDSP, COP)

ENTENDU que les listes ont été déposées comme suit :

- Dans les jours précédant la séance auprès de la Direction Générale des Services,
- Avant le début de la séance auprès de M. le Maire, Président de séance,
- Au cours de la séance lorsque l'Assemblée examine le projet.

Listes déposées :

Membres	Continuons ensemble sur le bon chemin	Passion Commune
Titulaires	1. Max Frey 2. Guillaume Beaumont 3. Pierre-Yves Chabot 4. Diane Lamotte 5. Laurent Diaz	1. Patrice ENSARGUEX 2. Aline SORINI 3. Yannick GUSSE
Suppléants	1. Alexandre DE PALMA 2. Marina HOCQUET 3. Philippe BELTRANO 4. Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN 5. Christine LE GALL	1. Yannick GUSSE 2. Aline SORINI 3. Patrice ENSARGUEX

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : AUTORISE la désignation des membres des commissions de la commande publique par un scrutin public.

Art. 2 : AUTORISE l'installation d'une commission de la commande publique composée d'une commission d'appel d'offre et d'une commission de délégation de service public dont le Maire est Président de droit.

Art. 3 : PROCLAME les résultats du vote comme suit :

Sièges à pourvoir : **5 titulaires et 5 suppléants**

Suffrages exprimés : **28**

Quotient électoral : $28/5 = 5.6$

Nombre de voix obtenus par :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » **25**
- Liste « Passion commune » **3**

Répartition des sièges entiers :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » : **4 sièges**
- Liste « Passion commune » : **0 siège**

Il reste 1 siège à attribuer.

Calcul du siège restant à attribuer au plus fort reste :

- Liste « Continuons ensemble sur le bon chemin » : $25 - (4 \times 5.6) = 2.6$
- Liste « Passion Commune » $3 - (0 \times 5.6) = 3$

Le plus fort reste est la **liste « Passion Commune » soit 1 siège.**

Art. 4 : PROCLAME élus les membres de la commission de la commande publique comprenant la C.A.O. et la C.D.S.P. suivants :

Membres	Continuons ensemble sur le bon chemin	Passion Commune
Titulaires	Max FREY	Patrice ENSARGUEX
	Guillaume BEAUMOND	
	Pierre-Yves CHABAUD	
	Diane LAMOTTE	
Suppléants	Alexandre DE PALMA	Yannick GUSSE
	Marina HOCQUET	
	Philippe BELTRANDO	
	Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN	

Art.5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 28 (Marc DEL GRAZIA - Max FREY - Marjorie MINUTOLO - Gilbert CARPENTIER - Diane LAMOTTE - Guillaume BEAUMOND - Viviane NAUDIN - Pierre-Yves CHABAUD - Martine DALLEST - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Anne-Marie VIET - Philippe BELTRANDO - Evelyne DOMANICO - Marina HOCQUET - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Christine LE GALL - Nathalie NAISSANT - Laurent DIAS - Sébastien ZOYO - Cyril BOSSELUT - Nicolas IMPAGNATIELLO - Ludovic COQUILLAT - Virginie DELEAU - Alexandre DE PALMA - Patrice ENSARGUEX - Yannick GUSSE - Aline SORINI)

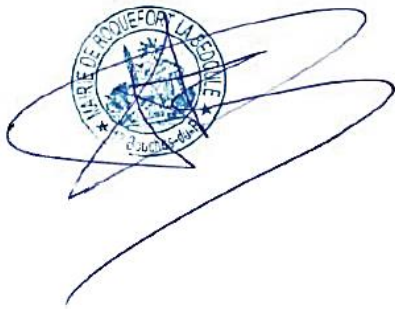
Contre : 0

Abstentions : 0

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 13 avril 2026.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Marc DEL GRAZIA



La Secrétaire de séance
Brigitte CALDERONE



AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20260422-17-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22-04-2026

Publication le : 22-04-2026

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA